



DECISION N° 27/12023 /D/ASCNPD/DG/SIGAMP/2023 du 28 AVR 2023

Portant attribution du résultat de l'Appel d'Offres National Ouvert N°001/AONO/ASCNPD/CIPM/2023 du 20 mars 2023 pour l'acquisition des kits à l'ASCNPD : lot 1 : kits de formation de 1500 Appelés cuvée 2023

LE DIRECTEUR GENERAL,

Vu la Constitution ;  
Vu la Loi n° 2007/003 du 13 juillet 2007 instituant le Service Civique National de Participation au Développement ;  
Vu la Loi n° 2017/010 du 12 juillet 2017 portant statut général des Etablissements Publics ;  
Vu la Loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres entités publiques ;  
Vu la Loi n° 2021/026 du 16 décembre 2021 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2022 ;  
Vu le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics modifié et complété par le Décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 ;  
Vu le Décret n° 2012/074 du 08 mars 2012 portant fonctionnement des Commissions de Passations des Marchés Publics ;  
Vu le Décret n° 2013/426 du 28 novembre 2013 portant nomination du Directeur Général et du Directeur Général Adjoint de l'Agence du Service Civique National de Participation au Développement ;  
Vu le Décret n° 2018/630 du 26 Octobre 2018 portant Réorganisation, de l'Agence du Service Civique National de Participation au Développement ;  
Vu le Décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;  
Vu l'Arrêté n° 212/A/MINMAP du 28 septembre 2021 organisant le fonctionnement des Structures Internes de Gestion Administrative des Marchés Publics ;  
Vu la Circulaire n° 003/AB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;  
Vu la Circulaire N° 00000006/C/MINFI du 30 décembre 2022 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des autres Entités Publiques pour l'Exercice 2023 ;  
Vu la Circulaire n° 00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;  
Vu l'Appel d'Offres National Ouvert n° 001/AONO/ASCNPD/CIPM/2023 du 20 mars 2023 pour l'acquisition des kits à l'ASCNPD : lot 1 : kits de formation de 1500 Appelés cuvée 2023 ; lot 2 : kits de formation de 850 volontaires pionniers ; cuvée 2023 et lot 3 : kits pour le déploiement des anciens Appelés et Volontaires ;  
Vu les offres des soumissionnaires ;  
Vu le Procès-Verbal de dépouillement des offres de la Commission Interne de Passation des Marchés Publics auprès de l'ASCNPD ;  
Vu le Rapport de la Sous-Commission d'analyse ;  
Considérant les nécessités de service ;

DECIDE

Article 1 :

Le Soumissionnaire ci-après est attributaire pour l'Appel d'Offres National Ouvert n°001/AONO/ASCNPD/CIPM/2023 du 20 mars 2023 pour l'acquisition des kits à l'ASCNPD : lot 1 : kits de formation de 1500 Appelés cuvée 2023 ; BIP ASCNPD exercice 2023 ; imputation : 2023 144 01 310 000 222 700 (lot 1).

Soumissionnaire	Montant TTC	Délais de livraison
ETS MARA B.P: 608 Yaoundé Tél : 699 98 01 33 N°RCCM: 93.A.0973 N° Contribuable : P077300489037X	Trente-neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille quatre cent quarante-huit (39 990 448) FCFA	Trente (30) jours

Article 2 :

La présente décision sera enregistrée communiquée et publiée partout où besoin sera en français et en anglais. /-

Yaoundé, le 28 AVR 2023

Le Directeur Général  
Maitre d'Ouvrage